

MAIRIE DE SAINT-MARTIN-BOULOGNE

DÉGRÈVEMENT D'IMPÔTS DIRECTS

**PERTES DE RÉCOLTES
SUITE AUX EXCES DE PLUIE
ET AUX INONDATIONS 2023-2024**

AVIS AUX CONTRIBUABLES

Les contribuables sont informés que les listes des parcelles faisant l'objet du dégrèvement de la taxe foncière sur les propriétés non bâties 2024 au titre des pertes de récoltes, ainsi que le montant de ceux-ci, peuvent être consultés en Mairie à partir du 21/10/2024

À Saint-Martin-Boulogne Le 18/10/2024

Le Maire,